

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2417)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 96

présenté par
M. Christ

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, après la deuxième occurrence du mot :

« régions »,

insérer les mots :

« en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Personne en Alsace, et même au-delà, ne comprend les différences de traitement que réserve ce projet de loi en fonction des régions. Certaines gardent leurs contours actuels, comme la Bretagne, mais pas l'Alsace. Par ailleurs, les particularités économiques ou régionales alsaciennes seront mises à mal par cette réforme puisque les deux autres entités qui la composeront ne partagent pas les mêmes priorités. Cette carte des 13 régions est bancal et cette union forcée sans suffisamment de concertation ne peut nous convenir. Nous pouvons, de ce fait, craindre que cela ne fonctionne. On ne peut pas imposer une nouvelle identité à des populations contre leur gré. Aussi, cet amendement propose de rétablir la région Alsace dans ses contours actuels.